

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité administrative – Bât D  
19 rue de Ciron  
Cedex 09  
81013 ALBI

ALBI, le 17/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SARL GRANITARN CARRIERES**

Lieu-dit Carauce  
81100 Burlats

Références : CCMAM-2022-64  
Code AIOT : 0006809029

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement SARL GRANITARN CARRIERES implanté Lieu-dit Les Vergnes parcelle AM n°22p 81210 LACROUZETTE. L'inspection a été annoncée le 02/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a pour objet la levée des points de l'arrêté de mise en demeure pris le 29 avril 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL GRANITARN CARRIERES
- Lieu-dit Les Vergnes parcelle AM n°22p 81210 LACROUZETTE
- Code AIOT : 0006809029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette carrière de granite autorisée depuis le 7 juillet 2014, a été reprise par la SARL GRANITARN Carrières depuis le 2 avril 2021.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- prescriptions de l'arrêté de mise en demeure pris le 29 avril 2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Interdiction d'accès	AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1	/	Sans objet
2	Distances limites et zones de protection	AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1	/	Sans objet
3	Gestion des eaux de ruissellement	AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1	/	Sans objet
4	Eaux rejetées	AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1	/	Sans objet
5	Déviation de la piste nord	AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1	/	Sans objet
6	Suivi écologique	AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les travaux et les études nécessaires pour satisfaire aux prescriptions relevés de l'arrêté de mise en demeure pris le 29 avril 2022.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Interdiction d'accès**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Interdiction d'accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors de ces heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées. En particulier, une clôture est mise en place Le long du périmètre nord en bordure du chemin recréé. La clôture devra comporter dans sa partie basse des mailles plus grossières (25*25cm) pour laisser passer les petits mammifères.
<b>Constats :</b> Une clôture est mise en place le long du périmètre Nord-Est. Elle comporte des mailles plus importantes en partie basse pour laisser passer les petits mammifères.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Distances limites et zones de protection**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Distances limites et zones de protection
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bords des excavations de la carrière sont tenus à distance horizontale d'au moins : - 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ; - 20 mètres des limites du périmètre de la carrière sur le linéaire le long du ruisseau du Pontil ; - nécessaire à la conservation de la chênaie à chênes Tauzin selon le plan en annexe 6.
<b>Constats :</b> La bande de réserve de 10 m située au Nord-Ouest du périmètre d'autorisation a été reconstituée par comblement avec des arènes granitiques et stabilisation avec des blocs de granite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Gestion des eaux de ruissellement

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux de ruissellement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de ruissellement des zones en exploitation du site ainsi que celle des pistes de l'exploitation sont dirigées vers des bassins d'orage qui sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale. Ces eaux sont traitées par décantation avant tout rejet dans le milieu naturel. Le volume du bassin est au minimum de 2560 m3. Il est aménagé pour prévoir une partie de sédimentation des particules. Les eaux de trop plein du bassin sont dirigées vers une tranchée d'infiltration localisée dans la bande des 20 m inexploitées le long du ruisseau du Pontil. Les bassins et les fossés de dérivation sont curés régulièrement. Le dimensionnement de chacun d'eux est ajusté au fil de l'exploitation afin que toutes les eaux de ruissellement du site soient traitées par décantation avant rejet dans le milieu naturel.
<b>Constats :</b> Dans la zone des 20 m inexploitées du ruisseau du Pontil, l'exploitant a créé un fossé d'infiltration et 3 bassins connectés en série qui décantent les eaux de ruissellement des zones en exploitation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Eaux rejetées

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux rejetées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de ruissellement provenant de la carrière sont orientées vers les bassins de décantation prévus à cet effet. Ils sont dimensionnés afin de respecter les prescriptions de rejet dans le milieu naturel. Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;</li><li>- la température est inférieure à 30 °C ;</li><li>- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;</li><li>- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) à une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;</li><li>- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90 114).</li></ul> Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.  Des analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel sont effectuées aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé, en amont du bassin d'infiltration : <ul style="list-style-type: none"><li>- annuellement et en période de hautes eaux.</li></ul>
<b>Constats :</b> Après les travaux réalisés sur les bassins, les analyses des eaux rejetées du 21 juin 2022 montrent des résultats conformes sur le paramètre matières en suspension avec une valeur de 10 mg/l.
<b>Observations :</b> L'exploitant nous fera parvenir les prochaines analyses des eaux rejetées en période de hautes eaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Déviation de la piste nord

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déviation de la piste nord
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La piste située au Nord de l'exploitation et assurant un corridor écologique est déplacée en limite Nord du périmètre de telle sorte qu'elle soit toujours bordée de boisement et qu'elle assure la continuité de ce corridor à ces extrémités. Les périodes de travaux devront respecter celles préconisées dans l'article CE 6.
<b>Constats :</b> L'exploitant s'est rapproché du bureau d'études ARTIFEX pour faire évaluer la zone boisée et ses abords où devra se situer la déviation de la piste. C'est un préalable aux travaux de reconstitution du corridor écologique. La commande a été signée le 30 septembre 2022 et le premier passage de l'écologue a eu lieu en octobre 2022.
<b>Observations :</b> La déviation de la piste ne sera pas réalisée avant mi 2023 mais nous proposons de lever la mise en demeure sur ce point compte tenu des engagements pris par l'exploitant auprès du bureau d'études l'ARTIFEX.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Suivi écologique

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/04/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi écologique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un suivi écologique réalisé par un écologue est programmé tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'autorisation. Il vise à apprécier l'évolution des habitats et des populations sur le site. Il donne lieu à un compte rendu qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant s'est rapproché du bureau d'études L'ARTIFEX pour la réalisation du suivi écologique (bon de commande signé le 30 septembre 2022). Une première visite d'un écologue fut faite en octobre 2022. Une seconde visite est planifiée au printemps 2023.
<b>Observations :</b> Le compte rendu définitif de l'écologue ne sera disponible que mi 2023 mais nous proposons de lever la mise en demeure sur ce point compte tenu des engagements pris par l'exploitant auprès du bureau d'études L'ARTIFEX.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet